

Régie de l'opium (arrêté du 22 décembre 1894).

PRODUITS DIVERS.

Droits d'enregistrement; — Frais de justice devant la Haute-Cour tahitienne et les Conseils de district (ordonnance du 6 octobre 1868; arrêtés et décisions des 25 juin 1866, 8 octobre 1868, 14 janvier 1869, 30 janvier et 15 novembre 1873, 25 janvier 1883, 22 octobre 1890 et 27 décembre 1890):

(En raison de leur multiplicité, ces droits ne peuvent être détaillés ici.)

Droits de greffe (arrêtés des 23 mars 1869, 16 juin 1870, 21 mai 1874 et 25 janvier 1883):

1° Tarifs de Paris pour les affaires de la compétence des tribunaux de paix et de simple police;

2° Tarifs de Paris, augmentés de moitié, pour les affaires soumises aux autres juridictions.

(En raison de leur multiplicité, ces droits ne peuvent être détaillés ici.)

1 fr. 00 par rôle sur les doubles minutes des jugements et arrêts envoyées au dépôt des archives coloniales à Paris.

Taxe des lettres (arrêté local du 20 janvier 1876 et décrets des 4 et 13 mai 1876, 16 avril 1878, 4 février 1879 et 24 octobre 1885).

(Même observation que ci-dessus.)

Frais de fourrière (arrêtés des 6 novembre 1850 et 13 mars 1877):

10 fr. 00 par animal mis en fourrière.

Le montant de la taxe sur les chiens perçu sur le territoire de la ville est acquis au budget municipal.

(Les frais de fourrière de la ville de Papeete sont acquis au budget municipal.)

Produit de la vente des animaux tués sur les propriétés particulières et sur la voie publique (arrêté du 13 mars 1877).

Droits hypothécaires (arrêtés des 15 novembre 1873 et 25 janvier 1883):

0 fr. 75 p. 100 sur la valeur des mutations, pour chaque acte susceptible d'être transcrit en forme authentique ou sous seing privé.

1 fr. 00 de droit fixe :

1° Pour chaque inscription, excepté celle d'office, laquelle ne donnera lieu à aucune perception au profit du trésor;